



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 02 avril 2024

2024 - 053	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 25/03/2024
	Date d'affichage : 25/03/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 02 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, CONSTANTIN, SEIRACQ, MARIMPOUY, DARRACQ, DEHEZ, LAHONTAN, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. FOURNET a donné procuration à Mme HOURQUET

M. LABAT a donné procuration à M. VILATON

Mme LAGRASSE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. GATUINGT a donné procuration à M. SEIRACQ

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BÉDAT

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

Absents :

Mme EDE

*Secrétaire de séance : **Mme Pierrette WLUSEK***

OBJET :

**AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE AVEC LA SOCIETE REFPAC
D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE
ET DE SUIVI POUR LA TLPE**

CONSIDERANT que les dernières évolutions législatives et jurisprudentielles imposent aux collectivités qui se font accompagner dans la gestion de la taxe locale pour la publicité extérieure « TLPE » d'une évolution vers un transfert de compétence plus important,

CONSIDERANT que la Commune a passé un contrat avec la société REFPAC pour les années 2022 à 2024 de 2900 €/HT/an,

CONSIDERANT que, même sans augmentation du tarif des prestations de la société, un avenant n°01 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution législatives, jurisprudentielle et méthodologique,



**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°01 au contrat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **03 avril 2024**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240402 – DE2024053
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).